

Jean-Pierre SERRA
BP 17
83520 ROQUEBRUNE S/A
www.jpserra.fr



Roquebrune
sur-ARGENS

La Bouverie - Le Village - Les Issambres

Maire de 1993 à 2001
Adjoint au Maire de 1983 à 1993
Conseiller Municipal de 1977 à 2008



**CONSEIL
GÉNÉRAL**

Vice-Président
délégué au Tourisme
Conseiller Général du Canton du Muy

Conseil Général du Var
390 Avenue des Lices - BP 1303
83076 TOULON CEDEX –
Secrétariat
04/83/95/33/70 – Fax 04/83/95/33/69
jserra@cg83.fr

BP 17 - 83520 ROQUEBRUNE S/A
inserrajpserra@gmail.com

VAR TOURISME



CONSEIL GÉNÉRAL
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Président
Var Tourisme
Agence de Développement Touristique
1, Bd Strasbourg – BP 5147
83093 TOULON Cedex
Tel : 04/94/18/59/60
jp.serra@vartourisme.org



Réseau National
des Destinations
Départementales

Président
Réseau National des
Destinations Départementales
(ex FNCDTLA)
74/76, rue de Bercy – F - 75012 PARIS
Tél. : 01 44 11 10 20 - Fax : 01 45 55 96 66
jp.serra@rn2d.net

Atout France
Agence de Développement Touristique
Membre du Conseil d'Administration
& Président du Comité d'Audit

Conseil National du Tourisme
Président de la section Politiques
Territoriales
et Développement Durable

Syndicat National
des Agents de Voyage (SNAV)
Membre du Conseil National

Conseil Supérieur
de l'Oenotourisme
Membre

Le 10 février 2013

Mme Laetitia COCHIN
Directeur de la Publication
Service Communication
Mairie BP4
Rue Grande André Cabasse
83520 ROQUEBRUNE S/ARGENS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Droit de réponse - La Tribune – Edition Spéciale « La vérité vraie »
n° 38 – Décembre 2012

Madame le Directeur de la Publication,

En application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, je sollicite un droit de réponse eu égard à la diffusion par la Poste dans toutes les boites aux lettres de la Commune et à la mise en ligne sur le site internet de la Commune, du numéro 38 du magazine d'information municipale « La Tribune » intitulé « Edition spéciale : La Vérité vraie ».

Je vous rappelle les dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 et vous indique qu'à défaut d'insertion du droit de réponse dans un délai de huitaine sur le site internet de la Commune et dans la prochaine édition de La Tribune, je me verrai contraint de saisir la Juridiction pénale pour procéder à une action en insertion forcée outre une demande de dommages et intérêts.

Rappel article 13 de la loi du 29 juillet 1881 : « Le directeur de la publication sera tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception, les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique quotidien sous peine de 3 750 € d'amende sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article pourra donner lieu. En ce qui concerne les journaux ou écrits périodiques non quotidiens, le directeur de la publication, sous les mêmes sanctions, sera tenu d'insérer la réponse dans le numéro qui suivra le surlendemain de la réception. Cette insertion devra être faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée, et sans aucune intercalation. .../... Sera assimilé au refus d'insertion et puni des mêmes peines, sans préjudice de l'action en dommages et intérêts, le fait de publier, dans la région desservie par les éditions ou l'édition ci-dessus, une édition spéciale d'où serait retranchée la réponse que le numéro correspondant au journal était tenu de reproduire. »

DROIT DE REPONSE A INSERER :

A la page 5 du n° 38 de La Tribune, le magazine d'information municipale de la commune de Roquebrune-sur-Argens, intitulé « Edition Spéciale : La Vérité vraie », le Maire sous le titre « Mon véhicule de fonction et frais de mission : aucune irrégularité » tente de se justifier sur l'usage de son véhicule et des cartes de carburant en écrivant

« Pour ma part, j'utilise un véhicule de service, comme d'ailleurs mon prédécesseur. A sa différence et pour faire une économie à la Commune, je n'ai pas voulu avoir de chauffeur (500 000 € d'économie sur les 11 ans de mandat) ».

Cette affirmation est totalement fautive et à plusieurs titres :

D'abord parce que contrairement à ce qu'il affirme, le Maire de Roquebrune dispose d'un véhicule de fonction et non de service, ce qui n'a jamais été mon cas. Pour preuve le courrier qu'il a adressé au Directeur de la publication « L'Oursin » en janvier 2010 à propos de ses revenus et dont il a remis une copie le 18 juillet 2011 aux responsables de l'Association Citoyennes des Contribuables Roquebrunois (ACCR) qui l'ont mis en ligne sur leur site à l'adresse suivante <http://www.contribuablesroquebrunois.com/#Revenus> de Luc Jousse et dont un extrait figure ci-après :

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT SAOÛN Les Issambres - Le Village - La Bouverie ROQUEBRUNE SUR ARGENS
MAIRIE
HÔTEL DE VILLE Le Village Rue Grande André Cabasse BP.4 - 83520 Roquebrune-sur-Argens Tél : 04 94 19 59 59 Fax : 04 94 19 59 50 e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr www.roquebrune.com
CABINET DU MAIRE
Tél. : 04 94 19 59 51 Fax : 04 94 19 59 09
Nos Réf : LJ / MCB
Objet :
Intitulé de l'article : information - rectification
PI :

Roquebrune-sur-Argens, le 12 janvier 2010

*Copie Remise par Luc JOUSSE
à ACCR le 18/07/2011 -*

M. Claude BERGER
Directeur de Publication
L'OURSIN
BP N° 53.5
83616 Fréjus Cedex

Monsieur le Directeur de la Publication,

Grâce à un « lecteur de Roquebrune-sur-Argens », vous me faites l'honneur de vos colonnes dans le N° 182 concernant mes revenus issus de mes mandats et fonctions publiques. Comme vous me le proposez, je vous apporte les précisions suivantes, fidèle à mon éthique de transparence. Il me semble en effet tout à fait naturel que les lecteurs de « l'Oursin » soient informés de ce que gagne un élu de la République.

Afin de me consacrer à la vie publique locale, et à mes concitoyens, j'ai abandonné l'exercice libéral de ma profession : « élu à plein temps », je perçois donc mensuellement les indemnités suivantes :

- en tant que Maire de Roquebrune-sur-Argens, ville de 18 000 habitants surclassée ville touristique, 2646,44 € et une indemnité de représentation de 800 €. Une voiture de fonction, sans chauffeur, est mise à ma disposition.

Est-ce parce qu'il n'aurait pas respecté les usages en matière d'avantages en nature liés à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, qu'il tente désormais de le faire qualifier en « véhicule de service » ? A lui de nous le préciser !

Contrairement à ce qu'il affirme, la Commune de Roquebrune ne m'a jamais mis à disposition de véhicule de fonction pour mon usage personnel, car je n'en voulais pas et n'en avais pas besoin.

En effet, je disposais déjà et ce depuis plus de 20 ans, d'un véhicule de fonction octroyé par l'entreprise où je travaille. Je n'avais donc l'usage d'un second véhicule de fonction, d'autant que contrairement à mon successeur, je n'étais pas un Maire à temps plein et je pouvais rejoindre la Mairie à pied à partir de mon domicile.

Je n'ai donc jamais utilisé de véhicule municipal pour mes déplacements personnels et une grande partie de mes déplacements de Maire dans les différents quartiers de la Commune, ont été réalisés avec mon véhicule de fonction immatriculé dans les Alpes-Maritimes, ce qui ne laissait pas de place à un quelconque mélange des genres. Pour preuve, les rendez-vous que j'accordais les samedis et dimanche, au Village, aux Issambres et à la Bouverie.

De plus, je n'ai jamais utilisé de carte de carburant pour faire un plein d'essence ou pour régler des frais d'autoroute. Mieux encore, en 6 ans de mandat de conseiller municipal de 1977 à 1983, en 10 ans de mandat comme adjoint aux finances et à l'administration communale de 1983 à 1993, en 8 ans de mandat de Maire de 1993 à 2001, je n'ai jamais perçu un quelconque remboursement pour mes déplacements dans le cadre de ces fonctions.

Concernant « l'économie de 500 000 € sur 11 ans de mandat » qu'il prétend avoir réalisée, il se moque du monde, car le collaborateur affecté à la conduite du véhicule de service à la disposition du Maire et des adjoints, occupait d'autres fonctions au sein du Cabinet du Maire et qu'il n'était donc pas « chauffeur » à temps plein ; son activité pour me véhiculer principalement au Conseil Général, en Préfecture ou dans d'autres communes du secteur, se limitant en moyenne à un jour par semaine ! Le comble de cette affirmation, c'est que ce collaborateur a été muté au service des relations publiques du Conseil Général du Var après mars 2001 et qu'il n'était donc plus à la charge des contribuables roquebrunois durant les années de mandat de mon successeur.

Ce que le Maire ne dit pas, c'est le nombre de véhicules tous haut de gamme qui ont été acquis par la Commune et mis à sa disposition totale et personnelle depuis 2001. Il aurait du, en toute transparence, calculer la somme des frais de carburant et d'entretien supportés par les contribuables roquebrunois, pour ses nombreux déplacements personnels avec les véhicules de fonction successifs dont la « montée en gamme » n'a échappé à personne ! En voici la liste à partir des marchés publics passés par la Commune avec divers fournisseurs :

- En 2005, décision municipale n° 05/49 du 29/06/2005 pour la passation d'un marché sur procédure adaptée avec la Société RENAULT à FREJUS pour l'acquisition de véhicules neufs. Le lot 1 comprenant une berline (NDLR : modèle RENAULT MEGANE SPORT) pour un montant de 27 042 TTC ;
- En 2009/2010, marché n° 2010/001 du 29/12/09 pour l'acquisition d'une berline neuve avec la société S.A ALDO GORINI à PUGET SUR ARGENS (NDLR : modèle MITSUBISHI LANCER) pour un montant de 50 776 € TTC - offres reçues : 1 ;
- En 2011, marché n° 2011038 du 18/08/11 avec la société RS PRESTIGE à LA GARDE pour une berline 4 portes, modèle non spécifié (NDLR : modèle AUDI S4 – source droit de réponse Maire de Roquebrune mai 2012) pour une valeur de 61 175 € TTC – offres reçues : 1.

Il n'est donc pas acceptable que l'amalgame soit fait entre les pratiques de mon successeur peu respectueuses du bon usage de l'argent des contribuables et celles que je me suis imposées durant mes presque trente ans de mandats au service de la Commune.

FIN DU DROIT DE REPONSE A INSERER

Dans l'attente de cette parution, à la fois sur le site de la Commune et dans la prochaine édition de la Tribune, je vous prie de croire, Madame le Directeur, à l'expression de mes salutations.


Jean-Pierre SERRA
Copie : Maire de Roquebrune-sur-Argens